

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 20/07/2026

ID : 025-212500565-20260717-DAG2600A112-AR

Publié le : 20/07/2026

DAG.26.00.A112

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume BAILLY, 10^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des espaces verts, de la biodiversité et de la propreté

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 27 mars 2026,
Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG 26.00.A74 en date du 30 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Guillaume BAILLY, 10^{ème} Adjoint
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Guillaume BAILLY, 10^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

- 1- Urbanisme et notamment :
 - Autorisations d'urbanisme,
 - Opérations d'aménagement,
 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
 - Action foncière (Droits de préemption – droit de priorité, transactions immobilières, expropriations, relations avec l'EPF du Doubs)
 - Autorisations de travaux avant ouverture de commerce
- 2- Environnement, dont les procédures environnementales
- 3- Espaces Verts
- 4- Politique municipale pour la biodiversité
- 5- Propreté de l'espace public et notamment :
 - Nettoyement de l'espace public,
 - Médiation propreté de l'espace public,
 - Tags et graffitis,
 - Viabilité hivernale.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marches publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.



Article 3 : L'arrêté DAG 26.00.A74 en date du 30 avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 JUIL. 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT

